HERCULES

FICHE SIGNALÉTIQUE

1. Identification

Identificateur de produit Hercules Megaloc

Autres moyens d'identification

Numéro de la FDS 7305C

Synonymes Part Numbers: 15802, 15804, 15806, 15808, 15811, 15814, 15816, 15818, 15821, 158069,

158089, 158119

Usage recommandé Produit d'étanchéité pour filetages de tubes.

Restrictions d'utilisation Aucuns connus.

Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur

NOM DE LA SOCIETE HCC Holdings, Inc. an Oatey Affiliate

Adresse 4700 West 160th Street

Cleveland, OH 44135

Téléphone216-267-7100Courrielinfo@oatey.com

Évacuation en urgence CHEMTREC 1-800-424-9300 (Outside the US 1-703-527-3887)

Emergency First Aid 1-877-740-5015
Personne-ressource MSDS Coordinator

2. Identification des dangers

Dangers physiques Non classé.

Dangers pour la santé Dangers pour la santé non classifiés ailleurs Catégorie 1

Dangers environnementaux Non classé.

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement Danger

Mention de danger Un contact fréquent ou prolongé peut causer un dégraissage et un dessèchement de la peau,

entraînant une gêne et une dermatite. Les vapeurs de décomposition thermique de polymères

fluorés peuvent provoquer la fièvre des polymères.

Conseil de prudence

Prévention Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Intervention Se laver les mains après l'usage.

Stockage Conserver à l'écart de matières incompatibles.

Élimination Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.

Autres dangers Aucuns connus.

Renseignements Aucune.

supplémentaires

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Dénomination Nom commun et Numéro % chimique synonymes d'enregistrement CAS

Petroleum-based Lubricating 64741-88-4 30-60

Oil

Hercules Megaloc SDS Canada

Kaolin	1332-58-7 10-30		
Talc	14807-96-6	10-30	
Carbonate de magnesium	546-93-0	1-10	
Poly (p-phénylène téréphtalamide)	26125-61-1	1-5	
DIOXYDE DE TITANE	13463-67-7		
Silice amorphe sublimée	112945-52-5	0.5-1.5	
Quartz (silice cristalline)	14808-60-7	0.1-1	

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

4. Premiers soins

InhalationTransporter à l'extérieur. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent.Contact avec la peauLaver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.Contact avec les yeuxRincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion Rincer la bouche. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Un contact fréquent ou prolongé peut causer un dégraissage et un dessèchement de la peau, entraînant une gêne et une dermatite.

S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Traiter de manière symptomatique.

mesures pour se protéger. Garder la victime au chaud.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO2).

Agents extincteurs inappropriés

Informations générales

Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.

Dangers spécifiques du produit dangereux

Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Équipement/directives de lutte contre les incendies

Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

Méthodes particulières d'intervention

Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.

Risques d'incendie généraux

Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence Tenir à l'écart le personnel non requis. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. S'assurer une ventilation adéquate.

Hercules Megaloc SDS Canada

Date de publication: 17-Décembre-2015

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Utiliser une pulvérisation d'eau pour réduire les vapeurs ou pour détourner la direction du nuage de vapeurs. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS. Ce produit est légèrement soluble dans l'eau.

Précautions relatives à l'environnement

Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention Éviter une exposition prolongée. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités Stocker dans des récipients d'origine fermés de manière étanche. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS).

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	
Kaolin (CAS 1332-58-7)	TWA	2 mg/m3	Fraction respirable.
Quartz (silice cristalline) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.
Talc (CAS 14807-96-6)	TWA	2 mg/m3	Fraction respirable.

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Туре	Valeur	Forme
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	
Kaolin (CAS 1332-58-7)	TWA	2 mg/m3	Respirable.
Quartz (silice cristalline) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Particules inhalables.
Talc (CAS 14807-96-6)	TWA	2 mg/m3	Particules inhalables.

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée

Composants	Туре	Valeur	Forme
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	TWA	3 mg/m3	Fraction respirable.
		10 mg/m3	Poussières totales.
Kaolin (CAS 1332-58-7)	TWA	2 mg/m3	Respirable.
Quartz (silice cristalline) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.
Talc (CAS 14807-96-6)	TWA	2 mg/m3	Respirable.

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Туре	Valeur	Forme
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	
Kaolin (CAS 1332-58-7)	TWA	2 mg/m3	Fraction respirable.
Quartz (silice cristalline) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.
Talc (CAS 14807-96-6)	TWA	2 mg/m3	Fraction respirable.

Hercules Megaloc SDS Canada

924536 Version n°: 02 Date de révision: 25-Mai-2016 Date de publication: 17-Décembre-2015

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Туре	Valeur	Forme
Carbonate de magnesium (CAS 546-93-0)	TWA	10 mg/m3	Poussières totales.
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	
Kaolin (CAS 1332-58-7)	TWA	2 mg/m3	Fraction respirable.
Quartz (silice cristalline) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m3	Respirable.
Talc (CAS 14807-96-6)	TWA	2 fibres/mL	
		2 mg/m3	Particules inhalables.

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Carbonate de magnesium (CAS 546-93-0)	TWA	10 mg/m3	Poussières totales.
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	Poussières totales.
Kaolin (CAS 1332-58-7)	TWA	5 mg/m3	Poussière respirable.
Quartz (silice cristalline) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m3	Poussière respirable.
Talc (CAS 14807-96-6)	TWA	3 mg/m3	Poussière respirable.

Valeurs biologiques limites

11.4-

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des

yeux

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau

Protection des mains

Porter des gants résistants aux produits chimiques appropriés. Le fournisseur de gants peut

recommander des gants appropriés.

Autre Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Dangers thermiques Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

d'ébullition

État physique Liquide. Pâte liquide. **Forme** Bleu. Couleur Odeur Sans odeur. Seuil olfactif Non disponible. Non disponible. Point de fusion et point de Non disponible. congélation Point initial d'ébullition et Non disponible. domaine

Point d'éclair > 100.0 °C (> 212.0 °F)

Taux d'évaporation Non disponible.

Inflammabilité (solides et gaz) Sans objet.

Hercules Megaloc SDS Canada

924536 Version n°: 02 Date de révision: 25-Mai-2016 Date de publication: 17-Décembre-2015

Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

Limites d'inflammabilité -

Non disponible.

inférieure (%)

Limites d'inflammabilité -

supérieure (%)

Non disponible.

Limite d'explosibilité -

inférieure (%)

Non disponible.

Limite d'explosibilité -

supérieure (%)

Non disponible.

Tension de vapeur Non disponible. Non disponible. Densité de vapeur Densité relative 1.2 g/cm3

Solubilité

Solubilité (eau) Légèrement soluble Coefficient de partage Non disponible.

(n-octanol/eau) **Température**

Non disponible.

d'auto-inflammation

Température de décomposition Non disponible.

Viscosité

30000 cP

Autres informations

Non explosif. Propriétés explosives Propriétés comburantes Non oxydant.

COV (% en poids) 4 g/l

10. Stabilité et réactivité

Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de

transport.

La substance est stable dans des conditions normales. Stabilité chimique

Risque de réactions

dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

Conditions à éviter Contact avec des matériaux incompatibles. Acides.

Matériaux incompatibles

Produits de décomposition

dangereux

Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation L'inhalation prolongée peut être nocive.

Contact avec la peau On ne s'attend à aucun effet néfaste en cas de contact avec la peau. Contact avec les yeux Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Ingestion Faible danger présumé en cas d'ingestion.

Les symptômes correspondant

aux caractéristiques physiques, chimiques et Un contact fréquent ou prolongé peut causer un dégraissage et un dessèchement de la peau,

entraînant une gêne et une dermatite.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

toxicologiques

Composants **Espèces** Résultats d'épreuves

Kaolin (CAS 1332-58-7)

Aiguë Cutané

DL50 Rat > 5000 mg/kg

Hercules Megaloc SDS Canada

924536 Version n°: 02 Date de révision: 25-Mai-2016 Date de publication: 17-Décembre-2015

Composants **Espèces** Résultats d'épreuves Inhalation CL50 Rat > 2 mg/l, 4 heures Orale **DL50** Rat > 5000 mg/kg Corrosion cutanée/irritation Un contact fréquent ou prolongé peut causer un dégraissage et un dessèchement de la peau, entraînant une gêne et une dermatite. cutanée Non disponible. Lésions oculaires

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant

DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7) Irritant

Pas un sensibilisant respiratoire. Sensibilisation respiratoire

Sensibilisation cutanée On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

graves/irritation oculaire

Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de

plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.

En 1997, le CIRC (Centre international de recherche sur le cancer) a conclu que la silice Cancérogénicité cristalline inhalée de sources professionnelles pouvait provoquer un cancer du poumon chez

l'homme. Toutefois, lors de son évaluation globale, le CIRC a observé que « le pouvoir cancérogène n'était pas détecté dans toutes les conditions industrielles examinées. Le pouvoir cancérogène peut dépendre de caractéristiques intrinsèques de la silice cristalline ou de facteurs externes qui touchent son activité biologique ou la distribution de ses polymorphes. »

(Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques cancérogènes de substances chimiques pour l'être humain, Silice, poussière de silicates et fibres organiques, 1997, vol. 68, CIRC, Lyon,

France.)

Carcinogènes selon l'ACGIH

DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7) A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour

l'homme.

A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour Kaolin (CAS 1332-58-7)

l'homme.

Quartz (silice cristalline) (CAS 14808-60-7) A2 Probablement cancérogène pour l'homme.

Talc (CAS 14807-96-6) A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour

l'homme.

Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène

Quartz (silice cristalline) (CAS 14808-60-7) Probablement cancérogène pour l'homme.

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)

KAOLIN, FRACTION RESPIRABLE (CAS 1332-58-7) SILICE, CRISTALLINE-.ALPHA.-QUARTZ, FRACTION

RESPIRABLE (CAS 14808-60-7)

Talc, ne contenant pas de fibres d'amiante, Fraction

inhalable (CAS 14807-96-6)

Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme. Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Probablement cancérogène pour l'homme.

Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène

Quartz (silice cristalline) (CAS 14808-60-7) Effet cancérogène suspecté chez les humains.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7) 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

Quartz (silice cristalline) (CAS 14808-60-7) 1 Cancérogène pour l'homme.

Silice amorphe sublimée (CAS 112945-52-5) 3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour

l'homme.

Talc (CAS 14807-96-6) 3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour

l'homme.

Toxicité pour la reproduction Ce produit ne devrait pas présenter d'effets sur la reproduction ou le développement.

Toxicité pour certains organes Non classé. cibles - exposition unique

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées

Non classé.

Danger par aspiration Pas un danger par aspiration.

Effets chroniques L'inhalation prolongée peut être nocive. Une exposition prolongée peut causer des effets

chroniques.

SDS Canada Hercules Megaloc

12. Données écologiques

Écotoxicité

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible

sur l'environnement.

Espèces Résultats d'épreuves Composants

Kaolin (CAS 1332-58-7)

Aquatique Aiguë

CL50 Crustacés Daphnia magna > 1.1 g/l, 48 heures

Persistance et dégradation

Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.

Potentiel de bioaccumulation Mobilité dans le sol

Données non disponibles. Données non disponibles.

Autres effets nocifs

On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone,

perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination

Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des

déchets autorisé.

Règlements locaux d'élimination

Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

Code des déchets dangereux

Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le

fabricant et l'entreprise de décharge.

Déchets des résidus / produits

non utilisés

Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent

conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre

(voir: instructions d'élimination).

Emballages contaminés

Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Comme les contenants vides peuvent contenir un résidu du produit, se conformer aux avertissements de l'étiquette, même une fois le contenant

14. Informations relatives au transport

TMD

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

Indéterminé.

Transport en vrac selon

l'Annexe II de MARPOL 73/78 et

le recueil IBC

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les

produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les

produits dangereux.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

SDS Canada Hercules Megaloc

924536 Version n°: 02 Date de révision: 25-Mai-2016 Date de publication: 17-Décembre-2015

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

Pays ou régionNom de l'inventaireEn stock (Oui/Non)*CanadaListe intérieure des substances (LIS)OuiCanadaListe extérieure des substances (LES)NonÉtats-Unis et Porto RicoInventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - LoiOui

réglementant les substances toxiques)

16. Renseignements divers

Date de publication17-Décembre-2015Date de la révision25-Mai-2016

Version n° 02

Avis de non-responsabilité

HCC Holdings Inc. an Oatey Affiliate ne peut prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations et de son produit, ou des produits d'autres fabricants associés à son produit. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un entreposage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de

perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la

meilleure expérience actuellement disponibles.

Hercules Megaloc SDS Canada

^{*}Un « Oui » indique que ce produit est conforme aux exigences de l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence. Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.